

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION E.U.R.E.C.A.S.

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association E.U.R.E.C.A.S.

Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 - Composition. L'Association est composée des membres suivants :

- Membres d'Honneur : toute personne proposée par un adhérent et qui aura servi bénévolement l'Association sans en être membre, soit par sa profession, ses convictions intimes ou son investissement personnel. Le Conseil d'Administration procédera à un vote où la majorité simple entérinera la décision. La personne pressentie devra alors accepter cette nomination.

- Membres Adhérents : toute personne ayant fait acte volontaire d'adhésion en remplissant le bulletin prévu à cet effet et à jour de sa cotisation annuelle.

- Membres Sympathisants : toute autre personne s'intéressant à L'Association, notamment par le biais de son inscription à la lettre d'information (newsletter) de son site internet. Les Membres Sympathisants ne bénéficient d'aucun des avantages liés à l'adhésion.

Article 2 - Cotisation. Les Membres d'Honneur sont exonérés de cotisation. Les Membres Adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau de l'Association. Pour l'année 2015, tous les membres sont exonérés de cotisation. Pour les années à venir, le bureau statuera en temps et heure.

Pour les Personnes Morales & Associations, nous consulter.

Le versement de la cotisation peut être effectué par chèque à l'ordre de L'Association E.U.R.E.C.A.S., par virement bancaire, par carte bancaire et/ou compte PayPal au moyen de notre site internet (le cas échéant) et effectué à l'adhésion ou, au plus tard, 30 jours après le jour anniversaire de l'adhésion en cas de renouvellement. Toute cotisation versée à L'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux. L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : adresser le formulaire d'adhésion dûment rempli (disponible sur notre site internet ou sur simple demande auprès d'un Adhérent) et honorer sa cotisation annuelle.

Article 4 - Exclusion. Seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'Association, fautes intentionnelles, refus du paiement de la cotisation annuelle ou tout autre acte volontaire pouvant nuire gravement à l'Association peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des 2/3, seulement après avoir entendu les explications du Membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un Membre de l'Association. La décision d'exclusion définitive sera prononcée au plus tard 15 jours après avoir entendu le Membre concerné et il en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'exclusion est prononcée, aucune procédure d'appel n'est autorisée. Le Membre exclus ne peut prétendre à une restitution de cotisation

Article 5 - Démission. Le Membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa démission motivée au Président. Le Membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de L'Association

Article 6 - Le conseil d'administration. Il est composé de 2 membres minimum et de 6 membres maximum. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Il se réunira au minimum 4 fois dans l'année au rythme d'une réunion par trimestre. Il pourra se réunir également sous l'urgence d'une actualité brûlante et dans tous les cas chaque fois que le Bureau, à sa majorité absolue, le jugera nécessaire. Le Conseil d'Administration a en charge les dossiers lourds et importants.

Article 7 - Le bureau. Il est composé de 2 membres minimum dont un président et un secrétaire et 4 membres maximum. Si le nombre de 4 ne peut être atteint par carence de candidature, un cumul des fonctions est possible sauf pour le poste de Président qui demeure plein et entier. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Il se réunira 12 fois par an au rythme d'une fois par mois ou chaque fois que le Président le jugera nécessaire. Le Bureau a en charge la gestion courante de l'Association.

Article 7 bis - Composition du 1er Conseil d'Administration :

Nom : BAILLET, Prénom : Annie, âge : 55 ans, Ville de naissance (dép.) : Chalon sur Saône (71), Profession : sans profession, Présidente.

Nom : RATAJAC, Prénom : Hervé, âge : 51 ans, Ville de naissance (dép.) : Issy les Moulineaux (92), Profession : sans profession, Secrétaire.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau. Seuls les Membres de Droits et les Membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG et membres depuis plus de 6 mois sont autorisés à voter. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai minimum de 15 jours. Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par vote électronique sur le site internet de l'Association (le cas échéant). Les votes par procuration ne sont de ce fait pas admis. L'Assemblée Générale est présidée et dirigée par le Président assisté des membres du Bureau.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire. Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres. L'ensemble des membres de l'Association seront convoqués selon la procédure suivante : lettre recommandée dans un délai minimum de 15 jours. Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par vote électronique sur le site internet de l'Association (le cas échéant). Les votes par procuration ne sont de ce fait pas admis.

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 - Le vote électronique. Chaque fois qu'il sera nécessaire de voter et dans tous les cas à chaque Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), une procédure de vote électronique pourra être mise en place sur le site internet de l'Association pour une durée de 24h. Les membres concernés par ces votes en seront informés par courrier électronique ou par tout autre moyen jugé nécessaire par le Bureau de l'Association.

Article 11 - Visio-Conférence / Audio-Conférence. Toute réunion concernant l'Association (réunion de Bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire) pourra être organisée par le biais de l'outil informatique sur simple décision du Bureau. Les personnes concernées en seront informées par courrier électronique ou tout autre moyen jugé nécessaire par le Bureau de l'Association.

Article 12 - Modification du Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur de l'Association est adopté par le Conseil d'Administration à sa majorité absolue, conformément à l'article 19 des statuts. Il peut être modifié par le bureau sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers de ses membres. Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par courrier électronique et mis en ligne sur son site internet sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 13 – Apport. Les membres fondateurs – Annie BAILLET & Hervé RATAJAC – mettent à la disposition de l'association un certain nombre de matériel dont la liste est jointe en annexe à ce Règlement intérieur (Annexe 1). Ce matériel n'entre pas dans le patrimoine de l'association. Ce matériel reste donc la propriété entière de ces derniers et ne peut en aucun cas être revendiqué par quelque membre de l'association que ce soit et à quelque titre que ce soit.

A Blanzay, le 28 juillet 2015

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts. En cas de doute et/ou de litige ou conflits, les statuts seront prédominants.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association,

Nom : BAILLET

Prénom : Annie

Fonction au sein du CA : Présidente

Nom : RATAJAC

Prénom : Hervé

Fonction au sein du CA : Secrétaire